



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 JUILLET 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
26	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST, Aurélie GROSSO, Michèle BOURGUE, Michel ROUSSIER, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Paul GAILLARD, Lydie MILAD

Délibération N° 82/23

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU PROJET ECOLE OUVERTE OU ECOLE BUISSONNIERE

Rapporteur : Madame RICARD

Rappelle à l'assemblée que la période COVID a permis de faire émerger des dispositifs éducatifs originaux.

Dans le cadre de l'opération « vacances apprenantes », le dispositif « école ouverte », a pour enjeu de favoriser des expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs pour les élèves.

L'école élémentaire Jules Ferry a souhaité participer à ce dispositif au mois de juillet 2023 en proposant des activités éducatives.

Pour cela, une convention définit les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves pendant le temps des vacances par d'autres intervenants que les professeurs. Elle est signée entre les services de l'éducation nationale et la commune de La Roque d'Anthéron.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au projet école ouverte.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que la convention est conclue pour la durée du « séjour » à l'été 2023.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nathalie JEAN".

Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... **13 JUIL. 2023**
Et de la publication ou notification le
13 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com